



Le 1 octobre 2018

PROGRAMME DES SERVICES DE SANTÉ NON ASSURÉS: COUVERTURE MODIFIÉE DE LA MÉTHADONE

Aux fournisseurs de services de médicaments au Nouveau-Brunswick,

À compter du 18 octobre 2018, le Programme des SSNA ne remboursera plus Methadose (DIN 02394596) ou Methadose sans sucre (DIN 02394618) de manière à s'aligner avec le régime provincial de médicaments. Metadol-D 10 mg/ml en solution orale concentrée (DIN 02244290) continuera d'être couvert.

Lorsque Metadol-D est facturée au Programme des SSNA, la quantité demandée doit correspondre à la quantité du médicament distribuée, en millilitres (ml), avant la dilution. À titre d'exemple, si un médecin prescrit 75 mg par jour à un patient, la demande de paiement sera faite pour une quantité de 7.5 ml de Metadol-D 10 mg/ml en solution orale concentrée.

Les autres politiques de remboursement de la méthadone du Programme des SSNA demeurent les mêmes.